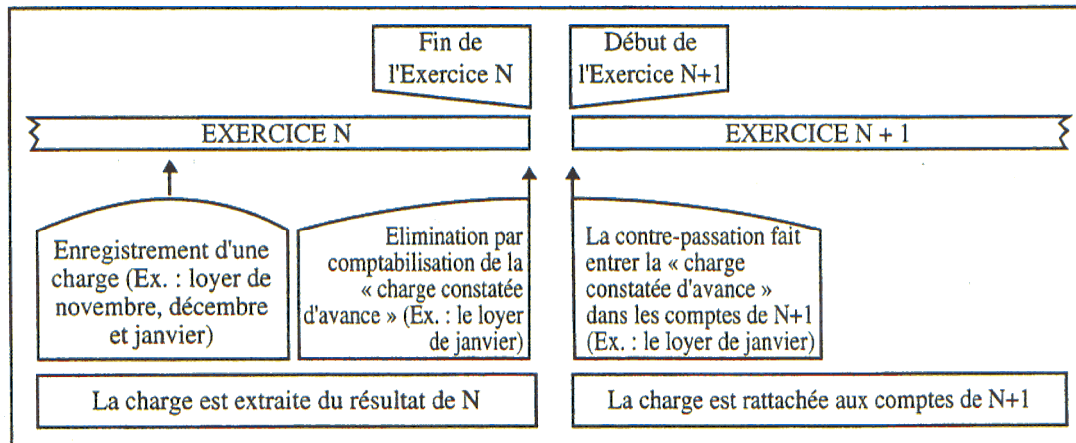


II/ LES CHARGES ET LES PRODUITS A EXCLURE



<u>CHARGES A EXCLURE :</u> <u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>	<u>PRODUITS A EXCLURE:</u> <u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>
<p>Les charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui correspondent à des achats de biens ou service dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement, constitue des « charges constatées d'avance ». Il convient donc de les retirer des comptes de charges correspondants</p> <p style="text-align: center;">Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - On constate au moment de l'inventaire, qu'il lui reste beaucoup de produits non stockables n'ayant pas été consommés (des stylos, des feutres, de la colle etc...). - la prime d'assurance des véhicules de livraisons a été payée d'avance, début juillet sur 12 mois soit 6 mois à exclure (N+1) 	<p>Il s'agit des produits qui ont été enregistrés (facture établie) mais qui ne se rapportent pas à l'exercice (produits non encore livrés ou prestations non exécutées totalement). Il convient donc de retrancher ces produits non réalisés des produits de l'exercice</p> <p style="text-align: center;">Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le loyer encaissé et enregistré pour des garages, en déc N, concerne les mois de dec N, janv et Fev N+1 soit 2 mois à exclure. - On a enregistré la facture correspondant à des marchandises à un client qui a passé commande le 26 décembre. Ces marchandises ne seront livrées que le 5 janvier donc vente de marchandise à exclure
<u>ECRITURES COMPTABLES</u>	<u>ECRITURES COMPTABLES</u>
486 Chges constatées d'avance X	7.. X
6.. X	487 Produits constatés d'avance X



attention

Remarque importante: Dans ce cas il n'y a pas de régularisation de TVA.